

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment les articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s’applique à toute personne participant :

- à une action de formation
- à un bilan de compétences
- à un accompagnement de type coaching

organisés par **CLEFORMA**, et ce pendant toute la durée de la prestation.

Article 2 – Règles de discipline

2.1 Interdictions

Il est strictement interdit aux participants :

- D’introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux
 - De se présenter en état d’ébriété ou sous l’influence de substances illicites
 - De consommer des repas dans les espaces dédiés aux sessions (hors zones prévues)
 - D’effectuer des enregistrements audio ou vidéo sans autorisation préalable
 - De fumer ou vapoter dans les lieux de formation ou durant les séances
-

2.2 Assiduité et ponctualité

Les participants doivent respecter les horaires fixés et communiqués.

Dans le cadre :

- des formations → présence obligatoire sur toute la durée
- des bilans de compétences et coaching → respect des rendez-vous planifiés

Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires ou la suspension de la prestation.

2.3 Absences, retards et annulations

Toute absence, retard ou impossibilité d'honorer un rendez-vous doit être signalé dans les meilleurs délais.

Pour les formations :

- toute absence doit être justifiée
- l'organisme informe le financeur si nécessaire

Pour les bilans de compétences et le coaching :

- les séances non annulées dans un délai raisonnable peuvent être considérées comme dues
- des absences répétées peuvent entraîner l'arrêt de l'accompagnement

Dans tous les cas, des sanctions ou conséquences financières peuvent s'appliquer selon les modalités contractuelles.

2.4 Tenue et comportement

Une tenue correcte est exigée dans tous les contextes d'intervention (présentiel ou distanciel).

Les participants doivent adopter un comportement respectueux garantissant :

- la qualité des échanges
- la confidentialité des informations partagées
- le bon déroulement des sessions individuelles ou collectives

Dans le cadre du coaching et du bilan de compétences, un engagement actif et sincère du participant est essentiel à la réussite de l'accompagnement.

2.5 Utilisation du matériel et des supports

Les outils, documents et supports pédagogiques fournis sont exclusivement destinés à un usage dans le cadre de la prestation.

Il est demandé aux participants :

- d'en faire un usage approprié
- de ne pas les diffuser sans autorisation
- de signaler tout dysfonctionnement du matériel

Article 3 – Suivi des prestations

Formation

Les stagiaires doivent renseigner les documents de présence (feuilles d'émargement ou outils numériques). Une attestation de fin de formation est remise en fin de parcours.

Bilan de compétences

Un document de synthèse est remis au bénéficiaire en fin de prestation, conformément à la réglementation. Ce document est strictement confidentiel.

Coaching

Un suivi des séances est assuré. Selon le cadre défini, un bilan de fin d'accompagnement peut être proposé.

Article 4 – Confidentialité

Dans le cadre des bilans de compétences et du coaching, les échanges sont couverts par un principe de stricte confidentialité. Aucune information personnelle ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord explicite du participant, sauf obligation légale.

Article 5 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction décidée par la direction ou son représentant. Selon la gravité, les mesures peuvent être :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de la prestation

L'employeur ou le financeur peut être informé si nécessaire.

Article 6 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés. Le cas échéant :

- une convocation à un entretien est adressée
- le participant peut se faire assister
- il peut présenter ses observations

La décision est notifiée par écrit dans un délai réglementaire.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous afin de prévenir les risques. Lorsque la prestation se déroule en entreprise ou sur un site extérieur, les consignes applicables sont celles du lieu d'accueil.

Article 8 – Remise du règlement

Le présent règlement est remis à chaque participant avant son inscription définitive ou le démarrage de la prestation.

Date de mise à jour : 01/07/2026